

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00397

Monsieur #####, Président de  
l'association

EHPAD La Hautière  
144 rue Descartes  
44240 SUCE SUR ERDRE

En copie,  
Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 3 avril 2024

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo~~rt~~ final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

Contrôle sur pièces le 04/12/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA HAUTIERE					
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION ST JOSEPH LA HAUTIERE					
Numéro FINESS géographique	440003648					
Numéro FINESS juridique	440002426					
Commune	SUCE SUR ERDRE					
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif					
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			Autorisée			
Capacité Totale	72		72			
	HP	72	72			
	HT					
	PASA					
	UPAD	14	14			
	UHR					
PMP Validé	172					
GMP Validé	524					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
		Priorité 1	Priorité 2			
Nombre de prescriptions	4	3	7			
Nombre de recommandations	10	19	29			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
		Priorité 1	Priorité 2			
Nombre de prescriptions	4	3	7			
Nombre de recommandations	7	15	22			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	L'établissement déclare que la demande est en cours auprès du conseil d'administration.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le projet d'établissement est en cours d'actualisation.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement déclare que le projet de service est en cours d'actualisation.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement déclare qu'il a mis en place depuis janvier 2024 des "mini formations" et des temps d'échange avec la psychologue et le MEDCO. Des comptes rendus sont effectués avec feuille d'émargement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il a été transmis les feuilles d'émargement des "mini formations" : "gérer les urgences" du 18/01/2024, "la contention" du 15/02/2024, "la maladie corps de Lewy" du 04/03 et 11/03/2024, "la maladie Huntington" du 07/02/2024, une réunion "psy" du 22/01/2024 et "la dénutrition" du 10/01/2024. Sans méconnaître l'intérêt de ces "mini formations internes" portant sur des thématiques de soins, il n'est pas constaté la tenue de réunion de service ou de fonctionnement pour les AS. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					1 an	L'établissement fait état de la difficulté de mettre en place cette demande de mesure corrective due à la charge de travail du médecin libéral intervenant dans l'établissement et indique que cette prescription ne sera pas atteinte dans 6 mois.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est demandé à l'établissement de proposer au MEDCO de bénéficier d'une formation prévue à l'article l'Art. D312-157 du CASF. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement et le formaliser au sein de documents institutionnels.				2		6 mois	L'établissement déclare que la gouvernante est référente qualité.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans la mesure où le correspondant qualité n'est pas identifiable sur l'organigramme de l'établissement et que la fiche de poste de la gouvernante ne fait pas référence à cette fonction.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	L'établissement déclare avoir transmis les documents correspondant à une procédure d'accueil. L'établissement souhaite que l'ARS transmette un exemple type afin de répondre à la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, les documents transmis en phase initiale ne répondent pas à une procédure d'intégration du nouvel arrivant comprenant notamment : la catégorie du personnel concerné, la nature du contrat de travail, les conditions d'intégration, la planification du tuiage, les points d'étape, les formations, le bilan d'intégration.... Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare qu'il n'a pas les moyens financiers de mettre en place cette recommandation avant que les moyens issus du PATHOS et du nouveau GMP ne soient versés.	Il est pris note de la remarque de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement déclare que cette mesure est en place depuis janvier 2024 avec des réunions animées par la psychologue.	Il est pris acte des précisions apportées. Cependant, sans méconnaître l'intérêt de ces actions de formations internes, les sessions de formations attendues doivent avoir une durée à minima de 1 à 2 jours pour être jugées significatives. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue

3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2		6 mois	L'établissement déclare que ces éléments seront intégrés dans le projet de service UPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement déclare que les modalités d'accès au dossier administratif seront précisées dans le règlement de fonctionnement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare que cette annexe va être formalisée pour l'ensemble des résidents présents en UPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	L'établissement demande un exemple type de procédure d'élaboration des plans de soins.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est attendu une procédure d'élaboration du plan de soins permettant de définir les éléments du plan de soins, les objectifs de soins, les résultats attendus, ainsi que leur évaluation. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	L'établissement déclare qu'il a changé de prestataire et qu'un travail est en cours sur la formalisation des plans de change.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare être conscient de ce point mais que la mise en œuvre de cette mesure corrective nécessite des moyens financiers supplémentaires.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement déclare que d'autres animations sont mises en œuvre en dehors "des temps de prière".	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. La pertinence de la recommandation relative à la mise en place d'un minimum d'animations le week-end pour les résidents n'est pas à démontrer. Quant à sa réalisation, elle peut être effectuée par d'autres professionnels que l'animatrice. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Pas de document transmis.		Mesure maintenue